

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2023

Le **lundi 13 mars 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova, l'organisation matérielle de la salle du Conseil Municipal de la Mairie ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme ROMANI (donne pouvoir à M. FERRANDI)

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI

Date de la convocation	9 mars 2023
Nombre de membres composant l'Assemblée	23
Nombre de conseillers en exercice	22
Nombre de membres présents :	16
Nombre de votants	17
Quorum	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
M. Thomas MORETTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport est mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB, au siège de la collectivité et le public en est avisé par tout moyen.

De plus, le rapport doit être transmis, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport D'Orientation Budgétaire 2023, présentant les principales orientations, à savoir :

- le contexte local et national de la préparation budgétaire,
- l'impact de ces mesures sur la commune d'Alata,
- les équilibres financiers et l'évolution prévisionnelle des dépenses, en fonctionnement comme en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015, notamment son article 107

VU la circulaire ministérielle du 30 novembre 2015 précisant les dispositions de la loi NOTRe,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.2313-1 du CGCT sur les orientations budgétaires ainsi que les autres éléments prévus aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT,

Considérant qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote par lequel l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,

Considérant que le rapport, une fois examiné et adopté, est transmis par la commune – outre au représentant de l'Etat - au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante,

CONSTATE par un vote de l'Assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2023 a eu lieu, prenant appui sur le rapport joint à la convocation,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission et la mise à disposition du public dudit rapport.

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECHERCHER LES FINANCEMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DE TRAVAUX DIVERS AU SEIN DE L'EGLISE DE SAN BENEDETTO

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune souhaite mener à bien, en 2023, divers travaux au sein de l'église de San Benedetto.

Ces travaux sont justifiés par un besoin d'entretien de l'édifice, *d'une part* ; d'amélioration du confort des paroissiens, *d'autre part*.

Dans ce cadre, deux devis ont été sollicités en vue de :

- Traiter les remontées capillaires (10 800 € HT),
- Climatiser le bâtiment (5 980 € HT),

permettant d'estimer le coût total de l'opération à 17 000 € HT, sachant qu'il devra être procédé à une consultation.

Ces travaux pourraient être réalisés entre les 1^{er} et 30 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher les financements nécessaires auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

COUT TOTAL ESTIMATIF / 17 000 € HT		
FINANCEUR	TAUX D'INTERVENTION %	MONTANT DE LA PARTICIPATION € HT
Etat (DETR)	40	6 800
Collectivité de Corse (DQ)	40	6 800
Part communale	20	3 400

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les devis présentés,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de traitement des remontées capillaires constatées sur l'édifice, *d'une part*, de climatisation, *d'autre part*,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher les financements nécessaires auprès de l'Etat (DETR) et de la Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale),

VALIDE le plan de financement tel que figurant ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, à réception des arrêtés attributifs de subvention,

DIT que la part restant non subventionnée sera à la charge de la commune

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A LA REQUALIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE BARTHELEMY SILVANI

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul Bonardi, Adjoint au Maire en charge des Equipements, de la Sécurité et des Marchés Publics

Le 23 décembre 2022, la commune procédait au lancement d'une consultation en vue de la réalisation de Travaux de requalification de l'éclairage du stade Barthélémy Silvani.

Le marché à procédure adaptée ouverte est prévu pour une durée de 3 mois précédée d'une période de préparation de chantier de 3 semaines.

Le marché a fait l'objet d'un allotissement :

Lot 1 : Terrassements, gros œuvre

Lot 2 : Eclairage

L'avis de marché a été envoyé à la publication le 23 décembre 2022.

La date de remise des offres avait, quant à elle, été fixée au 03 février 2023 à 12h00.

Les candidatures déposées pour les lots 1 et 2 ont été jugées recevables au regard des justifications de capacité économique, financière, technique et professionnelles présentées.

Les rapports d'analyse des candidatures et des offres ont été établis par le bureau d'études Artélia, et présentés lors de la commission d'Appel d'offre du 13 mars 2023 de 17 heures par le bureau d'étude CJ Consultant.

Après ouverture des plis, il a été constaté :

Pour le lot 1 : Terrassements, gros œuvre

Nombre de plis reçus : 1 (un)

Dans les délais : 1 (un)

Candidat par ordre d'arrivée des plis :

1. SAS RAFFALI PAUL MATHIEU – Quartier Paratoghiju 20 200 BASTIA – contact@sasraffali-pm.fr

Tél : 04 95 31 20 13

Montant HT du marché attribuable : 87 496.50 €

Pour le lot 2 : Eclairage

Nombre de plis reçus : 2 (deux)

Dans les délais : 2 (deux)

Candidats par ordre d'arrivée des plis :

1. SARL FL-ELEC – ZI Baléone Lot Renucci 20 167 AFA – fl.elec.corse@gmail.fr

Tel : 04 95 20 18 18

Montant HT du marché attribuable : 143 056.00 €

2. SAS RAFFALI PAUL MATHIEU – Quartier Paratoghiju 20 200 BASTIA – contact@sasraffali-pm.fr

Tél : 04 95 31 20 13

Montant HT du marché attribuable : 137 453.00 €

Les candidatures déposées pour les lots 1 et 2 ont été jugées recevables au regard des justifications de capacité économique, financière, technique et professionnelles présentées.

Il a donc été procédé à l'analyse sur la base des critères suivants :

Pondération	Critères d'attribution
50 %	La valeur technique de l'offre
15%	La valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché
35 %	Le prix des prestations

CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » :

La valeur technique du mémoire

Les sous-critères « valeur technique du mémoire » seront analysés et notés sur la base du cadre de mémoire technique (CMT) dûment complété, des compléments, précisions et modifications qui, le cas échéant, y seront apportés par le candidat en cours des négociations.

Cette famille de sous-critères sera notée sur un barème allant de 0 à 100 en fonction des sous-critères suivants

Points	Sous-critères « valeur technique de l'offre »
0 à 60	Sc01 : Fiches techniques de composition ou d'utilisation de chaque produit et de chaque matériau qui sera mis en œuvre dans le respect du C.C.T.P
0 à 20	Sc02 : Indications sur les procédés d'exécution envisagés et l'organisation du chantier
0 à 20	Sc03 : Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier

La note du critère technique sera ensuite calculée selon la formule suivante :

$$\text{NoteTech} = (\text{total des pts du mémoire concerné} / \text{total des pts du meilleur mémoire}) * 50$$

CRITERE « VALEUR DE L'ORGANISATION, DES QUALIFICATIONS ET DE L'EXPERIENCE DU CANDIDAT »

Le critère « de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat » sera analysé et noté sur la base du mémoire technique, des compléments, précisions et modifications qui, le cas échéant, y seront apportés par le candidat en cours des négociations.

Ce critère sera noté sur un barème allant de 0 à 100.

Points	« Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat »
0 à 100	Les moyens matériels et humains affectés aux études d'exécution, au suivi et à la réalisation des travaux.

La note du critère organisation sera ensuite calculée selon la formule suivante :

$$\text{NoteOrg} = (\text{total des pts du mémoire concerné} / \text{total des pts du meilleur mémoire}) * 15$$

CRITERE « PRIX » :

Le prix des prestations fera l'objet d'une notation calculée de la manière suivante :

L'offre la moins-disante, se verra attribuer la note maximale de 35.

Pour les autres offres, il sera appliqué la formule suivante :

$$\text{NotePrix} = (\text{Prix de l'offre la moins-disante} / \text{Prix du candidat concerné}) * 35$$

NOTE FINALE

La note finale du candidat sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Notefinale} = \text{NoteTech} + \text{NoteOrg} + \text{NotePrix}$$

Analyse des offres :

- **Pour le lot 1 : Terrassements, gros œuvre**

CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »

Au regard des éléments fournis et analysés, l'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu obtient une note brute de **92/100 points** pour le critère « valeur technique ».

Candidature PLI N° 1 - SAS RAFFALI PAUL MATHIEU					
Valeur technique de l'offre	PTS	Détail de l'appréciation basé sur la valeur technique de la note méthodologique de l'offre :	Appréciation	Coeff.	Note
Fiches techniques de composition ou d'utilisation de chaque produit et de chaque matériau qui sera mis en œuvre dans le respect du CCTP	60	Chaque matériau mis en œuvre fait l'objet d'une fiche technique. Le critère est ainsi parfaitement respecté.	Excellent	1,00	60
Indications sur les procédés d'exécution envisagés et l'organisation du chantier	20	La méthodologie est claire et très bien exposée, étape par étape. L'entreprise prend bien en compte les contraintes liées à l'utilisation d'une enceinte sportive. L'appropriation du projet par reportage photographique est apprécié.	très satisfaisant	0,80	16
Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	20	Le critère est bien abordé par l'intégration des documents types SOGED, SOPRE, PGCSPS, SOPAQ. Les moyens de prévention sont évoqués et sont adaptés au chantier.	très satisfaisant	0,80	16
Total	100				Note : Candidature PLI N° 1 - SAS 92

Par application de la formule, l'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu obtient une note pondérée **NoteTech de 50/50 points** pour le critère « valeur technique ».

CRITERE « VALEUR DE L'ORGANISATION, DES QUALIFICATIONS ET DE L'EXPERIENCE DU CANDIDAT »

Au regard des éléments fournis et analysés, l'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu obtient une note brute de **80/100 points** pour le critère « valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat ».

Candidature PLI N° 1 - SAS RAFFALI PAUL MATHIEU					
Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché	PTS	Détail de l'appréciation basé sur la valeur technique de la note méthodologique de l'offre :	Appréciation	Coeff.	Note
Les moyens matériels et humains affectés aux études d'exécution, au suivi et à la réalisation des travaux	100	Les moyens humains et matériels sont clairement indiqués et semblent adaptés au chantier.	très satisfaisant	0,80	80
Total	100				Note : Candidature PLI N° 1 - SAS 80

Par application de la formule, l'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu obtient une note pondérée **NoteOrg de 15/15 points** pour le critère « valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat ».

CRITERE « PRIX DES PRESTATIONS »

REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE BARTHELEMY SILVANI LOT 1 - TERRASSEMENTS, GROS ŒUVRE				Désignation / critères / Ecart		
Entreprises	Montant avant vérification	Montant AE HT retenu après vérification	Prix des prestations	Note	Ecart / MOE	
MOE ARTELIA			73 090,00 €			
SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU	87 496,50 €	87 496,50 €	87 496,50 €	35,00	19,71%	

L'entreprise « SAS RAFFALLI Paul Mathieu » obtient une note pour le critère « prix des prestations » **Noteprix de 35/35 points**.

CLASSEMENT DES OFFRES

REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE BARTHELEMY SILVANI LOT 1 - TERRASSEMENTS, GROS ŒUVRE			
Critères	Pondération	Note	PLI N°1 SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU
Valeur Technique	50%	<i>Note_{tech}</i>	50,00
Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché	15%	<i>Note_{org}</i>	15,00
Prix des prestations	35%	<i>Note_{prix}</i>	35,00
TOTAL	100%	<i>Note_{finale}</i>	100,00
Classement			1

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Après examen de l'offre reçue, la commission d'appel d'offre réunie le 13 mars 2023 a déclaré la procédure infructueuse pour les motifs suivants : écart de 19.71% avec estimation du MOE Artélia. La procédure est interrompue pour motif d'intérêt général.

- **Pour le lot 2 : Eclairage**

Analyse du critère « valeur technique » :

Analyse candidat N° 1 : SARL FL ELEC

Au regard des éléments fournis et analysés, l'entreprise SARL FL ELEC obtient une note brute de **82/100 points** pour le critère « valeur technique ».

Valeur technique de l'offre	PTS	Candidature PLI N° 1 - FL ELEC			
		Détail de l'appréciation basé sur la valeur technique de la note méthodologique de l'offre :	Appréciation	Coeff.	Note
Fiches techniques de composition ou d'utilisation de chaque produit et de chaque matériau qui sera mis en œuvre dans le respect du CCTP	60	Dans le mémoire technique, est précisé seulement le projecteur mis en œuvre alors qu'il est demandé de préciser la qualité et la provenance de l'ensemble des matériaux et matériels proposés. Les fiches techniques sont, en revanche, toutes annexées au mémoire.	Très satisfaisant	0,70	42
Indications sur les procédés d'exécution envisagés et l'organisation du chantier	20	L'exécution de la prestation est parfaitement décrite. L'ordonnement des tâches relatif au lot est clair.	Excellent	1,00	20
Les mesures prévues pour assurer la sécurité et hygiène sur le chantier	20	Cette thématique est maîtrisée et jugée excellente. Les impacts environnementaux susceptibles d'être rencontrés sont très clairement listés ainsi que leurs mesures correctives idoines.	Excellent	1,00	20
Total	100		Note : Candidature PLI N° 1 - FL		82

Par application de la formule, l'entreprise SARL FL ELEC obtient une note pondérée **NoteTech** de **44,57/50 points** pour le critère « valeur technique ».

Analyse candidat N°2 : SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU

Au regard des éléments fournis et analysés, l'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu obtient une note brute de **92/100 points** pour le critère « valeur technique ».

		Candidature PLI N°2 - SAS RAFFALI PAUL MATHIEU				
	PTS	Détail de l'appréciation basé sur la valeur technique de la note méthodologique de l'offre :		Appréciation	Coeff.	Note
Valeur technique de l'offre						
Fiches techniques de composition ou d'utilisation de chaque produit et de chaque matériau qui sera mis en œuvre dans le respect du CCTP	60	Le sous-critère est parfaitement respecté. La liste est fournie et toutes les fiches techniques sont annexées au mémoire.		Excellent	1,00	60
Indications sur les procédés d'exécution envisagés et l'organisation du chantier	20	La méthodologie d'exécution est précisée et adéquate au vue des prestations attendues. Il manque en revanche des éléments concernant le câblage et la pose de la câbléte en fond de fouille.		très satisfaisant	0,80	16
Les mesures prévues pour assurer la sécurité et hygiène sur le chantier	20	Cette thématique est abordée de manière très satisfaisante, présence d'un SOGED. Les impacts environnementaux susceptibles d'être rencontrés sont clairement listés ainsi que leurs mesures correctives.		très satisfaisant	0,80	16
Total	100			Note :	Candidature PLI N°2 - SAS	92

Par application de la formule, l'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu obtient une note pondérée **NoteTech** de **50/50 points** pour le critère « valeur technique ».

Analyse du critère « valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat » :

Analyse candidat N° 1 : SARL FL ELEC

Au regard des éléments fournis et analysés, l'entreprise SARL FL ELEC obtient une note brute de **70/100 points** pour le critère « valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat ».

		Candidature PLI N° 1 - FL ELEC				
	PTS	Détail de l'appréciation basé sur la valeur technique de la note méthodologique de l'offre :		Appréciation	Coeff.	Note
Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché						
Les moyens matériels et humains affectés aux études d'exécution, au suivi et à la réalisation des travaux	100	Le critère est clair, précis et détaillé. L'équipe proposée est adéquate au chantier à réaliser. Une affectation des moyens humains et matériels par phase (étude d'exécution, suivi et réalisation des travaux) aurait été appréciée.		Satisfaisant	0,70	70
Total	100			Note :	Candidature PLI N° 1 - FL	70

Par application de la formule, l'entreprise SARL FL ELEC obtient une note pondérée **NoteOrg** de **13,13/15 points** pour le critère « valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat ».

Analyse candidat N°2 : SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU

Au regard des éléments fournis et analysés, l'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu obtient une note brute de **80/100 points** pour le critère « valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat ».

		Candidature PLI N°2 - SAS RAFFALI PAUL MATHIEU				
	PTS	Détail de l'appréciation basé sur la valeur technique de la note méthodologique de l'offre :		Appréciation	Coeff.	Note
Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché						
Les moyens matériels et humains affectés aux études d'exécution, au suivi et à la réalisation des travaux	100	Les moyens humains et matériels généraux et ceux alloués spécifiquement au chantier sont indiqués de manière claire et détaillée. L'équipe et le matériel proposés sont jugés très satisfaisants au regard des prestations qui sont à réaliser.		très satisfaisant	0,80	80
Total	100			Note :	Candidature PLI N°2 - SAS	80

Par application de la formule, l'entreprise SAS RAFFALLI Paul Mathieu obtient une note pondérée **NoteOrg** de **15/15 points** pour le critère « valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat ».

Analyse du critère « prix des prestations »

REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE BARTHELEMY SILVANI LOT 2 - ECLAIRAGE				Désignation / critères / Ecart		
	Entreprises	Montant avant vérification	Montant AE HT retenu après vérification	Prix des prestations	Note	Ecart / MOE
	MOE ARTELIA			146 581,00 €		
	FL ELEC	143 056,00 €	143 056,00 €	143 056,00 €	33,63	-2,40%
	RAFFALLI PM	137 453,00 €	137 453,00 €	137 453,00 €	35,00	-6,23%

Analyse candidat N° 1 : SARL FL ELEC

L'entreprise « FL ELEC » obtient une note pour le critère « prix des prestations » **Noteprix de 33,63/35 points.**

Analyse candidat N°2 : SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU

L'entreprise « SAS RAFFALLI Paul Mathieu » obtient une note pour le critère « prix des prestations » **Noteprix de 35/35 points.**

CLASSEMENT DES OFFRES

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer aux candidats la note et le classement suivant :

REQUALIFICATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE BARTHELEMY SILVANI LOT 2 - ECLAIRAGE				
Critères	Pondération	Note	PLI N°1 FL ELEC	PLI N°2 SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU
Valeur technique	50%	<i>Note_{tech}</i>	44,57	50,00
Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché	15%	<i>Note_{org}</i>	13,13	15,00
Prix des prestations	35%	<i>Note_{prix}</i>	33,63	35,00
TOTAL	100%	<i>Note_{finale}</i>	91,32	100,00
Classement			2	1

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

- Identité du candidat retenu : SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU
- Montant de l'offre retenue : 137 453,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Commande Publique,

VU, le rapport d'analyse des offres, établi par le BE ARTELIA,

Après, réunion de la Commission d'Appel d'Offres, le 13 mars 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la SAS RAFFALLI Paul Mathieu le marché relatif aux travaux de requalification de l'éclairage du stade Barthélémy Silvani pour un montant de 137 453, 00 € HT

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

VOTE

A la majorité absolue (unanimité) des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

